

# Demande d'intervention pour pédicure



Mutualité libre

## Comment demander ce remboursement ?

Grâce à Mon Helan, votre mutualité en ligne ou à l'appli de Helan Mutualité libre : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Helan Mutualité libre, Boomssesteenweg 5, 2610 Wilrijk.

rembourse à partir du 1er janvier 2023, 5 euros par séance, avec un maximum de 4 traitements par an (maximum 20 euros par année calendrier).

## Qui peut en bénéficier ?

- Seulement à défaut de remboursement dans le cadre de l'assurance maladie légale.
- Tout le monde peut bénéficier de cet avantage. Les personnes âgées de moins de 65 ans doivent toutefois disposer d'une prescription médicale. Cela est nécessaire qu'une seule fois.

## Que faire pour en bénéficier ?

- Collez une vignette de la personne qui a reçu les soins de pédicure.
- Si vous avez moins de 65 ans : faites compléter ce document par votre médecin traitant (une seule fois est suffisante) ou joignez une prescription médicale à ce formulaire (une seule fois suffit).
- Faites compléter le document par le (la) pédicure ou podologue.

## Vignette ou coordonnées du client

Vignette

## Déclaration du médecin

Je déclare par la présente avoir examiné ..... et estimer qu'il nécessite des soins de pédicure, en raison de : .....

Date : ..... / ..... / .....

Cachet et/ou signature du médecin traitant :

## A compléter par le (la) pédicure ou podologue

Nom de le (la) pédicure ou podologue : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : .....

	Date	Montant acquitté	Signature et/ou cachet du (de la) pédicure ou podologue
1	..... / ..... / .....		
2	..... / ..... / .....		
3	..... / ..... / .....		
4	..... / ..... / .....		

Code de nomenclatures : 65+ : **803003** ; 65- : **803014**



\*1D0000000822088200\*